



Issy-les-Moulineaux, le 6 mai 2022

Assemblée générale 2022

Focus sur le profil des candidats administrateurs présentés aux résolutions n° 5 et n° 6.

Lors de l'Assemblée générale mixte d'Orange le 19 mai 2022, deux résolutions porteront sur la nomination de nouveaux administrateurs, M. Jacques Aschenbroich et Mme Valérie Beaulieu-James (5^{ème} et 6^{ème} résolutions).

Comme cela est rappelé dans le document d'enregistrement universel 2021 d'Orange, ces candidats ont été sélectionnés à l'issue d'un travail d'identification de candidats potentiels qui répondent notamment aux exigences d'Orange en termes de **mixité** et d'**indépendance**, critères dont l'examen a été préalablement effectué par le Comité de Gouvernance et de RSE (CGRSE). En outre, le CGRSE s'est assuré que ces candidatures viennent ajouter des **compétences** reconnues et complémentaires à celles dont dispose déjà le Conseil d'administration.

Lors de sa réunion du 30 mars 2022, le Conseil d'administration d'Orange a approuvé les candidatures de M. Jacques Aschenbroich et Mme Valérie Beaulieu-James comme administrateurs répondant au critère d'indépendance, au terme d'un **processus** qui a été mené conjointement par la Présidente du CGRSE (administratrice indépendante) et par l'Administrateur référent (indépendant également), réunis en comité *ad hoc* indépendant avec l'appui d'un cabinet externe. Une biographie de ces deux candidats figure en [page 412](#) du document d'enregistrement universel 2021 d'Orange.

Au terme de ce processus de renouvellement de la gouvernance, et sous réserve de l'approbation de ces deux résolutions lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022, le **taux d'indépendance** du Conseil d'administration d'Orange, au sens du code Afep-Medef, sera de 63,63 %.

Enfin, M. Jacques Aschenbroich a fait part de son intention d'être pleinement engagé et investi dans la gouvernance d'Orange, dans le cadre d'une transition de son mandat de Président du Conseil d'administration de Valeo vers celui d'Orange en veillant au respect d'une bonne gouvernance pour les deux entreprises.